

# Une démarche syndicale

## Le Code des cadres d'UNI

*L'élaboration des chartes éthiques et autres principes d'action est souvent le fait des instances dirigeantes, aussi bien dans les entreprises que dans les administrations. Sans pour autant ignorer les aspirations des salariés, la démarche est le plus souvent menée en comité réduit, s'appuyant au mieux sur une enquête. Quant aux syndicats, comme le remarque Paul Dupouey dans ce numéro, ils ne sont presque jamais consultés. Dans le cadre de l'UNI, une démarche a pourtant été menée dès 1997 pour formaliser et promouvoir ce qui est sans doute le seul véritable code mondial de responsabilité professionnelle, éthique et sociale des cadres. Au-delà de cette initiative, c'est la question de la place des syndicats dans ces démarches qui se pose aujourd'hui.*

### Aux origines d'une démarche

En août 2000, à Singapour, j'expliquais en ces termes la démarche engagée par le comité mondial :

*« Les avancées scientifiques et les nouvelles technologies jouent un rôle croissant dans une économie mondialisée. Elles exercent une influence sans précédent sur la vie au travail, sur notre vie quotidienne. Leurs impacts sur l'organisation du travail, les conditions de travail, l'emploi, l'environnement soulèvent de nombreuses questions, en matière de responsabilité professionnelle, éthique et sociale des acteurs en présence, de ceux qui décident.*

*Dans un contexte de forte concurrence à l'échelle mondiale, où les intérêts économiques priment le plus souvent sur toutes autres formes d'intérêt, où le pilotage stratégique des entreprises est le plus souvent guidé par le court terme, par des critères financiers, par les coûts, et non par le travail ni les impacts sociaux et sociétaux, la question de la responsabilité des acteurs est plus que jamais posée.*

Union Network International est une organisation syndicale mondiale née en janvier 2000 de la fusion des organisations sectorielles suivantes : la Fédération internationale graphiste, la Fédération internationale des employés et techniciens, l'Internationale de la communication et la Fédération internationale des médias, spectacles. Présent sur tous les continents, UNI rassemble environ 900 syndicats nationaux et 15,5 millions de membres dans le monde. Le Comité mondial des cadres est la seule instance syndicale mondiale rassemblant des ingénieurs et cadres au sein de différents secteurs professionnels, principalement le secteur tertiaire. C'est au cours de la conférence annuelle de ce comité, en mai 1997, qu'est partie l'idée d'élaborer un code de responsabilité professionnelle, éthique et sociale des cadres. Ce code a été ensuite adopté par le Congrès mondial d'août 2000 à Singapour. Jean-Paul Bouchet, secrétaire général adjoint de la CFT Cadres, était le rapporteur de ce dossier.

*Celle des entreprises, des employeurs, des actionnaires, des gouvernements tout d'abord, car leurs décisions auront des impacts sociaux, sociétaux, et environnementaux : les restructurations, fusions, absorptions avec leur cortège de plans sociaux, de re-localisation du travail, de changement d'organisation du travail ; la privatisation et l'externalisation, aussi, avec leur impact sur les coûts et le droit d'accès aux services pour les consommateurs, les usagers, les citoyens ; et enfin l'introduction mal maîtrisée de nouveaux processus de fabrication, outils de gestion, technologies, avec les risques d'exclusion ou de marginalisation, l'impact sur l'environnement.*

*La question des critères de décision, celle des critères de choix, des instruments et outils de gestion croisent plus que jamais des questions d'éthique, de responsabilité sociale et sociétale.*

*Si la responsabilité des grands décideurs est clairement engagée, celle des cadres impliqués dans ces décisions se pose aussi. La mise en œuvre des décisions stratégiques, des changements d'organisation, des procédés de fabrication implique directement les ingénieurs et cadres.*

*De plus en plus souvent confrontés à ces questions, parfois perplexes face aux décisions, parfois démunis, sou-*

***Il faut encore beaucoup de courage aux cadres pour rendre publiques les situations qu'ils jugent contraires à l'éthique ou à une déontologie professionnelle. Ceux qui ont le courage de se montrer fidèles à leurs principes sont souvent accusés de trahison envers leur employeur : ils reçoivent des avertissements, subissent une répression ou sont simplement licenciés.***

*vent isolés, ils ont rarement la capacité de s'opposer à une décision, quand bien même elle aurait des effets néfastes sur l'environnement, l'emploi, la santé... Il leur faut encore beaucoup de courage pour rendre publiques les situations qu'ils jugent contraires à l'éthique ou à une déontologie professionnelle. Ceux qui ont le courage de se montrer fidèles à leurs principes sont souvent accusés de trahison envers leur employeur :*

*ils reçoivent des avertissements, subissent une répression ou sont simplement licenciés.*

*Le mouvement syndical des ingénieurs et cadres ne peut ignorer ces situations. Il se doit d'apporter des protections légales pour protéger les éclaireurs de conscience, ceux qui dénoncent des décisions irresponsables. Le mouvement syndical se doit de sensibiliser les gouvernements, actionnaires et chefs d'entreprise sur ces questions de responsabilité. Il est temps de promouvoir des critères éthiques dans la gestion des entreprises et administrations. »*

*Au cours de ce congrès, le Comité Mondial des cadres d'UNI a décidé de promouvoir ce Code de responsabilité pro-*

*fessionnelle, éthique et sociale* destiné aux membres des organisations affiliées.

## **Le code et son contenu**

Que contient-il ? Treize articles, consacrés à la prise en compte des conséquences sociales, environnementales et professionnelles des décisions prises par les entreprises ou par les cadres eux-mêmes. Respect de l'environnement, des droits fondamentaux, des réglementations en vigueur, bonnes pratiques managériales, mais aussi responsabilité individuelle caractérisent ce *Code de responsabilité*.

### **Article 1**

*Dans l'exercice de leur responsabilité, les cadres s'attachent non seulement à des considérations scientifiques, techniques et économiques mais aussi aux conséquences sociales, écologiques et éthiques de leur travail . Les cadres ont une responsabilité dans le maintien d'un environnement de vie acceptable pour la communauté, et cette responsabilité fait partie intégrante de leurs attributions. Les cadres veillent à ce que leur activité contribue à une répartition équitables des ressources du monde.*

### **Article 2**

*Les cadres prennent toute mesure utile pour assurer le maintien de procédés de travail viables, pour éviter de faire courir à quelque personne que ce soit des risques d'accidents mortels, de blessures ou de maladies. Ils évitent aussi de porter atteinte à l'environnement naturel ou à ses produits, par action ou par défaut. Les cadres prennent toute mesure propre à sauvegarder l'intérêt public dans le domaine de la santé, de la sécurité.*

### **Article 3**

*Les cadres respectent et défendent les droits humains, y compris les droits syndicaux, en particulier par la promotion des normes internationales. Ils ont droit à la syndicalisation et prennent une part active au monde du travail, en particulier dans les syndicats, auxquels ils apportent des compétences professionnelles.*

### **Article 4**

*Les cadres apprennent à connaître la culture, le contexte économique et social, les lois et règlements du pays dans lequel ils travaillent.*

### **Article 5**

*Les cadres agissent de manière à ne pas risquer de*

*compromettre leur intégrité professionnelle dans l'exercice de leur fonction. Lorsqu'ils passent des accords, ils veillent à les formuler de manière claire et correcte, y compris les clauses sociales. Les cadres agissent dans la dignité, l'équité et la loyauté.*

#### **Article 6**

*Les cadres soutiennent les processus démocratiques dans leurs secteurs respectifs, en particulier les négociations collectives et la mise en place de dispositifs de participation des salariés dans les entreprises et sur le lieu de travail. Ils s'efforcent de veiller à ce que les salariés touchés par les réorganisations ou par l'instauration de nouvelles technologies soient convenablement consultés sur la mise en œuvre des changements et des systèmes et sur les conséquences de ceux-ci au niveau des conditions de travail.*

#### **Article 7**

*Les cadres veillent à une protection efficace des données et de la vie privée des salariés, notamment par le respect des lois et des règlements nationaux et internationaux. Ils s'opposent à tous systèmes de surveillance qui seraient utilisés à l'insu des salariés.*

#### **Article 8**

*Les cadres s'efforcent de maintenir et de développer leurs compétences et connaissances professionnelles dans leur domaine de spécialisation, et de rester informés des évolutions dans les disciplines économiques, scientifiques, techniques, sociales et autres disciplines relevant de leur secteur d'activité professionnelle. Ils prennent les mesures nécessaires pour développer les possibilités d'éducation et de formation de leurs collaborateurs et pour encourager l'employeur à leur faciliter l'accès aux cours et à la formation continue.*

#### **Article 9**

*S'agissant d'informations non encore tombées dans le domaine public, les cadres ne divulguent ni n'autorisent la communication d'informations et de renseignements relevant du secret professionnel auxquels ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions, sinon avec le consentement préalable, par écrit, des intéressés. Les cadres rendent néanmoins leurs informations publiques si l'intérêt général l'exige.*

#### **Article 10**

*Les personnes qui informent le public en vertu des articles ci-dessus ou refusent de travailler sur des projets qui*

vont à l'encontre desdits articles, doivent être protégés contre le licenciement et non pénalisés dans leur promotion professionnelle.

Les articles de ce code<sup>1</sup> mériteraient sans doute aujourd'hui un toilettage. La question de la responsabilité sociale des entreprises prend une place de plus en plus importante, comme l'a encore confirmé le dernier sommet de la Terre à Johannesburg. Elle renvoie à la question de la responsabilité des acteurs, y compris des cadres.

1. Nous n'avons pas reproduit ici les articles 11, 12 et 13, qui organisent la diffusion du code via les syndicats affiliés à l'UNI.

## **Le rôle du syndicalisme**

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce code a été réalisé lors des deux dernières assemblées annuelles, en novembre 2001 et d'octobre 2002, à Genève. Les participants ont souligné la nécessité de la personnalisation de ce code au niveau des différentes régions (continents), compte tenu des spécificités et des priorités de chacune d'elles : par exemple, la corruption pour le continent africain, la répression syndicale dans certains pays d'Asie...

Le débat a également porté sur la valorisation et la médiatisation de ce code. De nombreuses entreprises mettent en place de façon unilatérale des chartes éthiques ou de bonnes pratiques sans que les organisations syndicales soient impliquées dans ces processus. De nouvelles normes apparaissent dans le

domaine de la responsabilité sociale, environnementale ou sociétale des entreprises, faisant aussi souvent abstraction de l'acteur syndical. Celui-ci se doit de jouer pleinement son rôle pour participer à l'élaboration des normes internationales et à la

***L'acteur syndical se doit de jouer pleinement son rôle pour participer à l'élaboration des normes internationales et à la rédaction de ces chartes de bonnes pratiques. Le Code UNI peut être un support ou une référence, afin par exemple que des clauses spécifiques aux cadres puissent être effectivement prises en compte dans les négociations collectives.***

rédaction de ces chartes de bonnes pratiques. Le Code UNI peut être un support ou une référence, afin par exemple que des clauses spécifiques aux cadres puissent être effectivement prises en compte dans les négociations collectives.

L'acteur syndical doit aussi interpellier les entreprises sur les règles et engagements pris, sur leur respect et sur leur mise en œuvre. Celle-ci passera inévitablement par les cadres, dont il faut reconnaître le rôle dans un développement maîtrisé et durable. Ce code est l'expression de leur engagement ; le syndicalisme mondial doit porter ces questions. L'initiative du Comité mondial des cadres va pleinement dans ce sens.